



Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, le 7 septembre 2021 à 20h, à laquelle étaient présents :

MM les conseillers : Marc Gaudreau
 Alain Dumouchel
 Alain Poissant
 Gaétan Boulerice
 Daniel Racette

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Ronald Lécuyer, maire.

La Directrice générale Mme Catherine Rochefort était présente.

À 20h, M. le Maire, ouvre la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions du public sur l'ordre du jour
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. **LÉGISLATION**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 7.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 7.2 Autorisation des virements budgétaires
 - 7.3 Nomination d'un auditeur indépendant pour l'audit du rapport financier de l'exercice financier 2021 et le rapport d'audit sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables 2021
 - 7.4 Adoption du Règlement 2021-314 intitulé *Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de cours d'eau municipaux en vue d'abroger et de remplacer le Règlement 2021-243*
 - 7.5 Fonds régions et ruralité – volet 2 – cumul de l'enveloppe 2021
 - 7.6 Adoption de la politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations
 - 7.7 Autorisation à la Directrice générale adjointe administration et finances de signer l'entente de location pour le guichet automatique avec la *Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon*
8. **GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier.
9. **GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**

Aucun dossier.
10. **GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Abrogation - Adjudication du contrat de scellement des fissures des infrastructures routières 2021
 - 10.2 Adjudication du contrat de scellement des fissures des infrastructures routières 2021
 - 10.3 Étude technique – Vérification de la capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées
11. **GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**

Aucun dossier
12. **GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
 - 12.1 Demande assujettie au Règlement relatif aux PIIA pour une subdivision du lot 3 993 041, au 511A, rang des Sloan
 - 12.2 Demande assujettie au Règlement relatif aux PIIA pour la rénovation du revêtement extérieur, l'escalier et le balcon avant sur le lot 6 163 993, au 66-68, rue de l'École
 - 12.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2015-259 afin d'aménager un logement deux-génération au 166, rue Principale, lot 5 114 289
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**



14. VARIA
 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 15.1 Levée de l'assemblée

3. 21-09-145 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

(Aucune question reçue des citoyens dans les 15 jours précédents la séance du Conseil municipal)

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois a été déposée.

6. LÉGISLATION

6.1 – 21-09-146 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 – 21-09-147 – PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 81 596.04 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro 2021-09 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	P			REJETE	

7.2 - 21-09-148 – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'article 9.1 du Règlement 2020-306 décrétant les Règles de contrôle et de suivi budgétaire stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 23 août 2021 par la Directrice générale adjointe Administration et finances.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

7.3 - 21-09-149 – NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LE RAPPORT D'AUDIT SUR LE COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal, la municipalité de Saint-Édouard doit mandater une firme d'auditeurs indépendants pour la vérification de ses états financiers pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'un auditeur indépendant doit être remis à RECYC-QUÉBEC pour le coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2021 tel que prévu dans le *Guide de l'utilisateur – Portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale adjointe Administration et finances recommande l'embauche de la firme *LLG CPA inc.* qui rencontre les besoins de la Municipalité et possède un historique de prestation de services permettant ainsi de maintenir une qualité, une constance et une efficacité dans la préparation des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du 16 août 2021 de *LLG CPA inc.* s'élève à 11 985 \$ avant taxes, soit une augmentation raisonnable de 2% par rapport à la tarification de l'année dernière ;

CONSIDÉRANT QUE si de nombreux ajustements doivent être effectués par la firme lors de l'audit ou en cours d'année, un tarif horaire sera ajouté, mais devra préalablement être autorisé par la Directrice générale adjointe Administration et finances ;

CONSIDÉRANT QU'inversement, si du travail est effectué par l'administration réduisant d'autant le travail de la firme, un escompte allant jusqu'à 1 500 \$ sera appliqué ;

IL EST PROPOSÉ DE MANDATER la firme *LLG CPA inc.* à titre d'auditeurs externes de la Municipalité pour le rapport financier 2021 et le rapport de la collecte sélective des matières recyclables 2021 au montant maximal de 11 785 \$ avant taxes et **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement 2022.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

7.4 - 21-09-150 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-314 INTITULÉ RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DE FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE COURS D'EAU MUNICIPAUX EN VUE D'ABROGER ET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT 2012-243

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les dépenses pour des travaux de cours d'eau engagées par la M.R.C. des Jardins-de-Napierville (ci-après M.R.C.) soient comptabilisées dans le même exercice que les revenus de taxes pour le recouvrement de ces frais ;

CONDISÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement 2012-243 pour permettre la facturation des frais dès la fin des travaux ou la réception de la facture de la M.R.C. ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté, par la résolution 21-08-132, à la séance ordinaire tenue le 3 août 2021 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le *Règlement 2021-314 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de cours d'eau municipaux* ET que le règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	



7.5 - 21-09-151 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – CUMUL DE L'ENVELOPPE 2021

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme *Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe municipale locale, pour 2021, est de 20 000 \$ par municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ QUE la municipalité de Saint-Édouard confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2021 aux fins d'une utilisation ultérieure;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 22 septembre 2021.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	#	NOM	INITIALES
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6	Alain Poissant	O
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		
# 5	Daniel Racette	O			
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
				ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

7.6 - 21-09-152 – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'une ligne directrice concernant les dépenses capitalisables et la durée de leur amortissement;

CONSIDÉRANT la recommandation des auditeurs indépendants d'adopter et de respecter une politique pour la comptabilisation et la présentation des immobilisations au rapport financier ;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ QUE la municipalité de Saint-Édouard adopte la politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations **ET** que cette politique fasse partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	#	NOM	INITIALES
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6	Alain Poissant	O
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		
# 5	Daniel Racette	P			
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
				ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

7.7 - 21-09-153 – AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ADMINISTRATION ET FINANCES DE SIGNER L'ENTENTE DE LOCATION POUR LE GUICHET AUTOMATIQUE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le bail de l'emplacement loué par la *Caisse Populaire des Moissons-et-de-Roussillon* vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bail est pour une durée de trois (3) ans aux conditions semblables que le bail initial ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la Directrice générale adjointe Administration et finances à signer, au nom de la Municipalité, l'entente de location pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec la *Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon* **ET QUE** l'entente de location fasse partie intégrante de la présente résolution.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

8. GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier.

9. GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Aucun dossier.

10. GESTION DES TRAVAUX PUBLICS

10.1 – 21-09-154 – ABROGATION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE SCELLEMENT DES FISSURES DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES 2021

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 21-08-143 octroyant un contrat de scellement de fissures des infrastructures routières pour l'année 2021 à la compagnie Scellement *Flextech Inc.* doit être abrogée car le montant indiqué, d'un maximum de 20 000\$, est erroné;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ABROGER la résolution numéro 21-08-143.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

10.2 – 21-09-155 – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SCELLEMENT DES FISSURES DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels d'une compagnie spécialisée afin de procéder au scellement des fissures de la chaussée de la Municipalité pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de soumission a été effectué auprès de trois (3) compagnies pour un contrat de service :

Soumissionnaires	Prix du mètre linéaire soumis avant taxes
LIGNES MASKA	1,21 \$
SCELLEMENT FLEX TECH INC.	1,50 \$
PERMAROUTE	1,60 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE MANDATER dans l'intérêt de la Municipalité, la compagnie *Lignes Maska* pour ses services professionnels afin de procéder au scellement des fissures de la chaussée de la Municipalité en 2021 au prix de 1,21\$ le mètre linéaire et pour un montant maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables et **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la Directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

10.3 – 21-09-156 - ÉTUDE TECHNIQUE – VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels d'une compagnie spécialisée afin d'effectuer une vérification de la capacité résiduelle de la station des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de soumission a été effectué auprès de deux (2) compagnies pour un contrat de service :



Soumissionnaires

Prix soumis avant taxes

WOOD

10 064,70 \$

GBI

4 500 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE MANDATER dans l'intérêt de la Municipalité, la compagnie **GBI** pour ses services professionnels afin de procéder à la vérification de la capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées pour un montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables et **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la Directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

Aucun dossier.

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

12.1 – 21-09-157 - DEMANDE ASSUJETTIE AU REGLEMENT RELATIF AUX P.I.I.A. POUR UNE SUBDIVISION DU LOT 3 993 041, AU 511A, RANG DES SLOAN

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis de lotissement pour la subdivision du lot 3 993 041 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation de la résidence de la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE cette aliénation créera deux nouveaux lots soit le 6 453 314 et 6 453 315 ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ reconnaît le droit acquis résidentiel (dossier # 346994) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est conforme au Règlement de lotissement numéro 2015-260 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères et aux objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A numéro 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif a recommandé favorablement le projet sous la résolution numéro CCU-2021-0017 lors de sa réunion tenue le 19 août dernier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER la présente demande d'opération cadastrale pour une subdivision du lot 3 993 041, au 511A, rang des Sloan.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

12.2 – 21-09-158 - DEMANDE ASSUJETTIE AU REGLEMENT RELATIF AUX P.I.I.A. POUR LA RENOVATION DU REVETEMENT EXTERIEUR, L'ESCALIER ET LE BALCON AVANT SUR LE LOT 6 163 993, AU 66-68, RUE DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé officiellement le 12 août 2021 une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation du revêtement extérieur de la résidence, de l'escalier et du balcon avant ;

CONSIDÉRANT QUE la construction se trouve dans la zone (H-3) qui est assujettie au Règlement relatif aux P.I.I.A numéro 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement extérieur s'harmonise aux caractéristiques architecturales du noyau villageois, de la rue de L'École et du revêtement extérieur existant ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères et aux objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A 2015-263 ;



CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif a recommandé favorablement le projet sous la résolution numéro CCU-2021-0018 lors de sa réunion tenue le 19 août dernier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER la présente demande de P.I.I.A. pour la réfection du revêtement extérieure, de l'escalier et du balcon avant au 66-68, rue de L'École.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O		
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	P			REJETE	

12.3 – 21-09-159 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-259 AFIN D'AMÉNAGER UN LOGEMENT DEUX-GÉNÉRATIONS AU 166, RUE PRINCIPALE, LOT 5 114 289

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée afin d'y aménager un logement deux-génération a été déposée par le propriétaire Roger Lussier pour le 166, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation a été déposée visant à permettre l'aménagement d'une entrée secondaire sur la façade latérale gauche à la résidence unifamiliale afin de créer un accès séparé de l'entrée principale au logement deux-génération alors que l'article 94 c) du Règlement de zonage numéro 2015-259 exige que le logement accessoire partage l'entrée principale du bâtiment résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement deux-génération d'une superficie de 1,025 pieds carrés alors que l'article 94 e) du Règlement de zonage numéro 2015-259 autorise une superficie maximale de 735 pieds carrés équivalent à 75% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du logement principal, excluant le garage. La demande vise à permettre une superficie supérieure de 30% à celle autorisée par la réglementation et excède de 290 pieds carrés la superficie maximale autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans un îlot déstructuré en zone IDR-5 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262* ;
 « Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de zonage, sauf les dispositions relatives aux usages et aux densités d'occupation du sol. »

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 15 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262*;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif a recommandé favorablement le projet sous la résolution numéro CCU-2021-0019 lors de sa réunion tenue le 19 août dernier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure permettant les éléments suivants :

L'aménagement d'une entrée secondaire sur la façade latérale gauche de la résidence unifamiliale créant un accès séparé de l'entrée principale au logement deux-génération alors que l'article 94 c) du règlement de zonage numéro 2015-259 exige que le logement accessoire partage l'entrée principale du bâtiment résidentiel ;

L'aménagement d'un logement deux-génération d'une superficie de 1, 025 pieds carrés alors que l'article 94 e) du Règlement de zonage numéro 2015-259 autorise une superficie maximale de 735 pieds carrés équivalent à 75% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du logement principal, excluant le garage. La superficie autorisée excède de 290 pieds carrés la superficie maximale permise.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

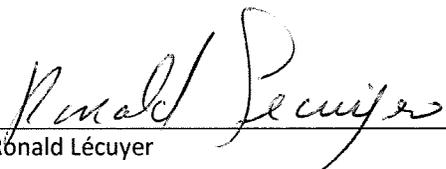
14. VARIA

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15.1 – 21-09-160 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 20h16.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	


 Ronald Lécuyer
 Maire


 Catherine Rochefort
 Directrice générale et secrétaire-trésorière